

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

13 septembre 2016

Date d'affichage :

26 septembre 2016

L'AN deux mille seize, le **19 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (jusqu'à la question n° 14), Mmes CHANIER (à partir de la question n° 12), CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Françoise LAFOND à compter de la question n° 15

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 11

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Serge BIONNIER

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Suzanne MACHANEK

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160919-DELIB160935-DE
Date de télétransmission : 21/09/2016
Date de réception préfecture : 21/09/2016

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016**

QUESTION N° 35

**OBJET : Dématérialisation du Budget - Programme « ACTES » :
avenant entre la Préfecture du Puy de Dôme et la Commune de Riom**

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

**Question étudiée par la Commission n° 4 «Attractivité du territoire»
qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2016.**

Par convention du 4 novembre 2010 la Préfecture et la Commune ont mis en œuvre la dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité, des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés pris en matière de Ressources Humaines.

La loi NOTRe du 7 Août 2015 prévoit que les processus de dématérialisation soient rendus progressivement obligatoires pour les actes budgétaires. Aussi il est opportun, dans la continuité de ce qui est actuellement transmis en sous-préfecture par voie dématérialisée, d'inclure la totalité des documents budgétaires dans cette démarche à compter de 2017.

Ainsi, les budgets principal et annexes, les décisions modificatives et le Compte administratif (2016) seront transmis selon un format dédié via une plateforme en Préfecture.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver cette seconde phase de dématérialisation pour les actes budgétaires de la collectivité,**
- **autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires et à mettre en œuvre le processus ci-dessus.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 19 septembre 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL